

413 967 159 RCS BOURGES

PARAGON ID.

Forme : société par actions simplifiée

Capital : 70868105.00 EUR

Adresse : Les Aubépins, 18410 Argent sur Sauldre

Oppositions : L236-30 DU CODE DE COMMERCE

840 359 780 RCS BOURGES

OMEA ID

Forme : société par actions simplifiée

Capital : 567385.00 EUR

Adresse : Les Aubépins, 18410 Argent sur Sauldre

Oppositions : L236-30 DU CODE DE COMMERCE

Commentaires :

AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SIMPLIFIE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bourges du 26 mai 2026,

La société PARAGON ID, société par actions simplifiée au capital de 70 868 105,00 euros, dont le siège social est Les Aubépins, 18410 - Argent-Sur-Sauldre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro 413 967 159, et la société OMEA ID, société par actions simplifiée au capital de 567 385 euros, dont le siège social est LD Les Aubepins 18410 ARGENT SUR SAULDRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOURGES sous le numéro 840 359 780 RCS BOURGES, ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu par les articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale.

Aux termes de ce projet, la société PARAGON ID ferait apport à la société OMEA ID de sa branche complète et autonome d'activité de de développement et de services spécifiques aux clients dans le domaine du transport collectif, services réalisés par le biais d'applications et logiciels exploités sous la marque « Open ABT ».

Les comptes des sociétés PARAGON ID et OMEA ID, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 1er juillet 2025, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées et certifiés par les Commissaires aux Comptes.

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur nette comptable au 1er juillet 2025, conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général.

Il résulte de cette évaluation que l'actif apporté s'élève à 4 937 106 euros, le passif pris en charge par la société OMEA ID à 240 718 euros, soit un apport d'une valeur nette de 4 696 388 euros.

En rémunération de cet apport, la société OMEA ID augmenterait son capital de 1 312 588 euros par la création de 1 312 588 actions d'une valeur nominale de 1 euros entièrement libérées et attribuées en totalité à la société PARAGON ID.

La différence entre la valeur de l'actif net apporté (4 696 388 euros) et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport (1 312 588 euros), soit 3 383 800 euros, constitue une prime d'apport sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société OMEA ID.

Fiscalement et comptablement, cet apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 1er juillet 2025.

Toutes les opérations, actives et passives et concernant la branche d'activité apportée, réalisées entre cette date et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit de la société OMEA ID.

L'apport consenti par la société PARAGON ID et l'augmentation de capital de la société OMEA ID qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation de l'augmentation de capital correspondante.

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens apportés.

Usant de la faculté prévue à l'article L. 236-30 du Code de commerce, il a été expressément convenu que la société bénéficiaire de l'apport ne sera tenue que de la partie du passif de la société apporteuse mise à sa charge et qu'en ce cas, les créanciers non obligataires des sociétés PARAGON ID et OMEA ID pourront former opposition à l'opération dans les conditions et sous les effets prévus aux deuxième à dernier alinéas de l'article L. 236-15 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Bourges au nom des deux sociétés le 27 mai 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés.

Pour avis